

M. l'Orateur, informe la Chambre, que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement:—

Bill (No 163) intitulé: "Acte autorisant le gouvernement du Canada à acheter le chemin de fer *Canada Eastern* et à prendre possession du pont de chemin de fer de Fredericton et St. Mary's".

Bill (No 172) intitulé: "Acte modifiant le tarif des douanes, 1897".

M. l'Orateur soumet à la Chambre,—Rapport des Commissaires de l'Economie Interne de la Chambre des Communes, lequel est lu comme suit:—

Rapport des commissaires du service intérieur de la Chambre des Communes soumettant certaines résolutions adoptées par eux le 28 avril 1904:—

1. Résolu,—Que la classification actuelle des diverses branches du service de la Chambre des Communes, sauf quelques modifications verbales seulement, telle qu'elle paraît dans la liste du service civil (étant en substance la même que celle adoptée par les commissaires du service intérieur en 1885) soit maintenue et ratifiée; et, aussi, que les diverses divisions et désignations officielles des fonctionnaires de la Chambre soient telles que spécifiées dans le tableau A ci-dessous.

2. Résolu,—(a) Que les fonctions des divers officiers et commis soient les mêmes que celles qu'ils ont remplies ci-avant.

(b) Que l'un des employés de la division des lois soit désigné comme secrétaire de la division des lois, et remplisse, en sus de ses autres travaux, les fonctions qui pourront lui être assignées par le greffier des lois.

(c) Que l'un des traducteurs, dans la division de la traduction, soit désigné comme secrétaire de la division de la traduction, et qu'il remplisse, en sus de ses travaux de traduction, les fonctions qui pourront lui être assignées par le chef des traducteurs.

3. Résolu,—(a) Que le rang et le salaire des membres du personnel actuel seront tels que ceux donnés dans le tableau B modifié,—les dits rang et salaire étant en substance les mêmes que ceux spécifiés dans l'Acte du service civil modifié, de 1903.

(b) Que le grade, les fonctions et le salaire minimum et maximum des futurs titulaires seront tels que ceux donnés dans le dit tableau B.

(c) Que l'emploi de aide-traducteur anglais, dans la division des lois, actuellement occupé par M. H. H. Loucks, soit aboli lors de sa mise à la retraite.

(d) Que les tableaux "A" et "B", avec la résolution qui les adopte, soient déposés sur la Table par l'Orateur pour l'information de la Chambre des Communes.

N. A. BELCOURT, Orateur,

Président de la commission.

TABLEAU "A".

Chambre des Communes—Département du greffier.

1. *Officiers de la Chambre:*

Greffier de la Chambre,
Greffier-adjoint,
Sergent-d'armes,
Adjoint du sergent-d'armes.